

Arrondissement
ANGERS

Commune de Brissac Loire Aubance

Arrêté prescrivant l'enquête publique
relative à la création d'un crématorium et d'un site cinéraire contigu sur un terrain situé
sur la commune de Brissac Loire Aubance
(commune déléguée de Brissac-Quincé - lieu dit la Fontaine aux Clercs)

Le Maire de Brissac Loire Aubance,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2223-40 ;
VU le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
VU le code des relations entre le public et l'administration ;
VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 05 décembre 2016 décidant de la création d'un crématorium et d'un site cinéraire contigu sur la commune de Brissac Loire Aubance (commune déléguée de Brissac-Quincé) et de sa gestion sous forme de délégation de service public ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2017, retenant la Société Nouvelle de Crémation en qualité de délégataire pour la construction et la gestion de l'équipement ;
VU l'avis de la DREAL du 13 octobre 2017 décidant au cas par cas de dispenser d'étude d'impact le projet de construction du crématorium ;
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête ;
VU la décision n° E18000271/44 en date du 23/10/2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Bernard THERY en qualité de commissaire enquêteur.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique sur la création d'un crématorium sur la commune de Brissac Loire Aubance (commune déléguée de Brissac-Quincé - lieu dit la Fontaine aux Clercs).

Le projet consiste en la construction d'un crématorium de 756 m², en l'aménagement d'un parking ouvert au public de 68 places, dont 12 accessibles en permanence depuis le domaine public, et d'un site cinéraire, sur une parcelle d'environ 7 425 m² localisée à l'est du territoire de la commune déléguée Brissac-Quincé, au lieu-dit "La Fontaine au Clerc" cadastrée A 590, A 596 et A 661.

ARTICLE 2

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Brissac Loire Aubance désignée siège de l'enquête, à compter du 17 décembre 2018 9h00 et jusqu'au 18 janvier 2019 17h00 inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs.

ARTICLE 3

Monsieur Bernard THERY, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 4

Les pièces de l'enquête publique, cotées et paraphées par le commissaire enquêteur comportent :

- Le dossier de création du crématorium et du site cinéraire ;
- L'étude d'impact et ses annexes complémentaires ;
- L'avis de l'autorité environnementale,
- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles.

Ces pièces seront déposées, pendant toute la durée de l'enquête, au siège de la commune de Brissac Loire Aubance, commune déléguée de Brissac-Quincé (5 rue Foch - Brissac-Quincé - 49320 Brissac Loire Aubance) pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi 9h-12h, mardi au vendredi 9h-12h/14h-17h et samedi 9h-12h) du lundi 17 décembre 2018 - 9h00 et jusqu'au vendredi 18 janvier 2019 - 17h00.

Le public pourra prendre connaissance des pièces de l'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête pendant toute la durée de l'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au siège de la commune de Brissac Loire Aubance (Mairie - 5 rue Foch - Brissac-Quincé - 49320 Brissac Loire Aubance) ou sur la boîte mail dédiée : crematorium@brissacloireaubance.fr
Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Brissac Loire Aubance : www.brissacloireaubance.fr

Des informations peuvent également être demandées au Maire de la commune de Brissac Loire Aubance ou au maire délégué de Brissac-Quincé.

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique au siège de la commune de Brissac Loire Aubance.

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales lors des permanences suivantes :

- Lundi 17 décembre 2018 de 9h00 à 12h00 en mairie de Brissac Loire Aubance
- Jeudi 03 janvier 2019 de 9h00 à 12h00 en mairie de Brissac Loire Aubance
- Vendredi 18 janvier 2019 de 14h00 à 17h00 en mairie de Brissac Loire Aubance

Une réunion publique sera par ailleurs organisée à l'initiative du Maire de la commune le 17/12/2018 à 20h30, en mairie de Brissac Loire Aubance.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé à 17h00 par le commissaire enquêteur. L'adresse mail dédiée sera désactivée à la même heure.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre au maire son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées en précisant son avis s'il est favorable, favorable sous réserves ou défavorable.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Brissac Loire Aubance, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune (www.brissacloireaubance.fr) pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 7

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet de Maine-et-Loire ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

ARTICLE 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants : Le Courrier de l'Ouest et Ouest France.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie de Brissac Loire Aubance et publié par voie d'affiches notamment sur le terrain destiné à la construction du crématorium dans les mêmes conditions de délai et de durée. Cet affichage sera visible et lisible de la voie publique et conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 visé ci-dessus.
Il apparaîtra également sur le site internet de la commune.

ARTICLE 9

A l'issue de l'enquête publique et après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, l'autorisation de création du crématorium et du site cinéraire sera prise ou non par le Préfet après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST).

ARTICLE 10

Le présent arrêté sera transmis au Préfet de Maine-et-Loire au titre du contrôle de légalité, au Président du Tribunal Administratif de Nantes et au commissaire enquêteur.

ARTICLE 11

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Brissac Loire Aubance, le 26/11/2018
Le Maire, Sylvie SOURISSEAU

Accusé de réception en préfecture
049-200064582-20181126-A2018-11-26-1-
AR
Date de télétransmission : 26/11/2018
Date de réception préfecture : 26/11/2018



Annexe 2

Compte-rendu de la réunion publique, relative au projet de crématorium, du 17 décembre 2018 à 20 h 30 à la mairie de Brissac Loire Aubance.

(CR rédigé par le Commissaire enquêteur)

Présents : Madame Sylvie Sourisseau Maire de Brissac Loire Aubance, Monsieur Dominique Dumay Maire délégué de Brissac-Quincé, Monsieur Sylvain Daury Conseiller municipal chargé du dossier crématorium, Monsieur Anthony Rabin Secrétaire général de la mairie, Monsieur Ferrand de la société Infini Développement, Monsieur Jean-François Cornu expert juridique pour Aspasia, Monsieur Denis Dabrigeon Directeur de la Société Nouvelle de Crémation. Une vingtaine de personnes sont présentes dans la salle dont 10 élus, ainsi que Monsieur Bernard Théry Commissaire enquêteur en observateur.

Madame le Maire de Brissac Loire Aubance, expose le contexte, avant de passer la parole à Monsieur Ferrand qui exposera le projet de crématorium sous forme de projection de planches. Elle présente également Monsieur Bernard Théry, Commissaire enquêteur chargé de l'enquête, qui est dans le public en tant que spectateur.

A l'issue de la présentation de Monsieur Ferrand, de nombreux points sont abordés et des questions posées par des personnes du public :

* Une personne s'inquiète des rejets, notamment ceux sous forme de mercure et précise qu'une aire de jeux pour enfants est située non loin, de l'autre côté de la 4 voies. Monsieur Ferrand répond que les rejets qui seront produits par le crématorium respecteront les normes édictées par l'arrêté du 28 janvier 2010, normes très sévères.

Cette même personne précise que les habitations les plus proches se situent à 40 mètres (*il semble que c'est plutôt 80 à 100 mètres*). Elle indique également qu'elle n'est pas contre le crématorium mais sur un autre terrain, plus éloigné du bourg.

Madame le Maire fait savoir que le terrain choisi n'est pas en zone d'habitation, qu'il appartient déjà à la commune, ce qui évite d'exproprier des terres agricoles et qu'il est tout proche de la 4 voies ce qui en facilite l'accès. Elle cite par ailleurs en exemple le crématorium de Montreuil Juigné, à côté d'Angers, qui est situé en zone urbaine et proche d'habitations. A sa connaissance, il n'y a eu aucun problème de santé signalé, alors que notamment

ce crématorium a fonctionné pendant de nombreuses années aux normes anciennes moins sévères jusqu'en 2010.

* Un riverain se plaint du manque d'information.

Madame le maire précise qu'une première réunion publique a déjà eu lieu le 18 octobre 2017, mais qu'il n'y avait pas grand monde. Elle indique également que la presse a déjà parlé du projet en 2016, 2017 et bien sûr 2018.

* Quelqu'un se demande si le crématorium projeté à Brissac n'est pas trop proche de celui qui va se construire à Corné, distant de moins de 30 kilomètres.

Il est répondu que non par Monsieur Ferrand. Pour lui les études effectuées d'après les chiffres INSEE montrent que les 2 crématoriums sont viables. Par ailleurs il précise que les populations touchées ne sont pas les mêmes et qu'il y a un phénomène de proximité accentué par la situation rive droite (Corné) et rive gauche (Brissac) de la Loire. Ce sont 2 petits crématoriums de 1 four (comparés à certains crématoriums allant jusqu'à 5 fours).

* Une personne trouve que l'image de Brissac risque d'être dégradée. Aujourd'hui Brissac c'est « son château et ses vignes ». A l'avenir il faudra ajouter « son crématorium », ce qui est moins touristique.

* Une question est posée sur l'accès prévu pour le crématorium. Il est répondu par la mairie que l'accès et la sortie se feront par le « rond-point Leclerc » et non par la route de Chacé qui n'a pas d'accès direct à la 4 voies. La petite route d'accès actuelle qui part du rond-point sera améliorée et élargie pour permettre une circulation aller-retour et un croisement aisé des véhicules.

* Un riverain s'inquiète de la perte de valeur éventuelle des maisons proches du crématorium. Il est précisé qu'à priori rien n'indique une perte de valeur de l'immobilier, si on compare avec les autres crématoriums déjà en service.

* Une question est posée sur les fumées :

- hauteur de la cheminée ? Réponse : elle sera de 8,33 mètres.

- le nettoyage des filtres est fait à quelle fréquence ? Réponse : très régulièrement.

* Le problème du financement est abordé par une personne du public. Madame le Maire précise qu'il n'en coûtera rien à la commune, mis à part la fourniture du terrain qui lui appartient et qui aujourd'hui n'est pas affecté : la construction, le

fonctionnement et l'entretien sont du ressort de La Société Nouvelle de Crémation qui par ailleurs versera à la commune une redevance fixe plus une redevance sur le chiffre d'affaires. Les investissements seront de 2,2 millions d'euros. Le contrat de concession qui figure au dossier d'enquête précise toutes les obligations de la Société.

Le crématorium reviendra à la commune à l'issue des 30 ans prévus dans la concession.

* Monsieur Dabrigeon, Directeur de la Société Nouvelle de Crémation, prend la parole pour compléter l'intervention de Monsieur Ferrand. Il précise que sa société a déjà créé de nombreux crématoriums en France. C'est un besoin grandissant et il rappelle qu'à Clermont Ferrand par exemple (où il n'y a qu'un seul crématorium) il faut attendre souvent 15 jours de délai pour les obsèques. Il indique qu'un crématorium c'est un service public. Par ailleurs sa société fait un effort certain en matière d'environnement pour la construction des bâtiments : construction basse, discrète et entourée de verdure. Actuellement le terrain où doit être implanté le crématorium est une décharge depuis plusieurs années.

* Avant que la séance soit levée, Monsieur Bernard Théry, Commissaire enquêteur, précise à l'assistance qu'il se tient à la disposition du public lors de ses permanences et que par ailleurs des remarques peuvent être également faites sur le registre mis à disposition à la mairie aux heures habituelles d'ouverture, ou encore par courrier ou par e-mail.

La séance est levée à 22 h 15.

1- Vous sommes d'accord pour nous deux

2- le 3/01/2019

! Corizzo Claude 3 impacts du Peuple des
 remarques sont les suivantes : manque de dialogue
 avec les riverains. on ne tient pas compte de l'avis de
 ceux des enfants.
 Je ne suis pas contre le crématorium sans l'endroit est
 mal choisi. si l'affaire doit se faire à l'endroit
 indiqué et qu'il y a incident se tiendrait pour respon
 sabiliser la personne qui a signé l'acte de construction.
 Monieur

3- Janvier 2019

Excellente opportunité de ce terrain libéré en bordure d'aggl.
 Confiance dans les études d'impact. surtout par rapport aux vents
 dominants, contraires à la position du bourg...

Par contre le rejet des eaux usées, après traitement bien entendu,
 une pose question?... (voir § 20)
 Cordialement. Denis Auckmann, 50 rue L-Moray

e-mail 1
→

Brissac le 18 janvier 2019, 11h00

Bonjour,

Bien que cette enquête publique ne soit qu'une simple formalité finale d'un projet, en tant qu'habitant de Brissac Quincé situé à proximité de ce futur crématorium, j'ai 5 questions et un avis personnel :

1. Bien qu'il soit précisé dans les documents d'études que le four répond aux normes en vigueur concernant les rejets de mercure et autres gaz nocifs pour la santé, qui va contrôler au fil du temps le respect des normes de ce four et selon quelle périodicité ? Si nous prenons une voiture neuve, elle pollue peu ; plus elle vieillit et plus elle pollue.
2. Quid de l'évolution des normes : que se passera-t-il si les normes deviennent plus drastiques ? Adaptation du four ?
3. Je ne vois aucune étude concernant l'ensemble de la pollution liée à **l'accumulation de facteurs** : non seulement, il y aura les rejets du crématorium mais il y a en plus la pollution liée à la rocade qui est de plus en plus fréquentée. Quelle est aujourd'hui la dose journalière admissible dans l'air des gaz nocifs rejetés pour ne pas nuire à la santé ? Dans le lotissement les Renneries, il y a non seulement des enfants en bas âge de parents mais aussi des nourrices qui ont-elles des enfants en bas âges chaque année.

Evidemment sur cette dernière question, je ne vais pas me contenter d'une réponse type et facile qui consiste à dire « le risque zéro n'hésite pas ». J'attends une réponse scientifique.

4. Il est indiqué, dans les études, que ce crématorium n'aura pas d'incidence majeure sur les flux de circulation routière. Si ce projet voit le jour c'est parce que il y a une demande croissante de la part de la population. Pourquoi cette demande s'arrêterait du jour au lendemain ? Ce qui sous-entend que la circulation routière menant à ce crématorium va se densifier au fil des années. Par où vont passer les véhicules ? Par la route parallèle à la rocade et qui est aujourd'hui « défoncée » ?
5. En aucun cas l'aspect psychologique est abordé : les bus scolaires passent devant le lieu du futur projet. Les premières habitations sont à 80m ! Quand je vois des élus dire que « à Montreuil-Juigné, le crématorium est en plein quartier ; à Cholet, en pleine ville. » (source : <https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/maine-et-loire/d-ici-fin-2019-un-ou-deux-nouveaux-crematoriums-5386024>), c'est du mépris : comparons ce qui est comparable ; on ne compare pas une commune de 7700 habitants avec une commune de 3000 habitants et encore moins avec une ville comme Cholet. Même à Corné, le nouveau projet de crématorium situé à 250m soit 3 fois plus qu'à Brissac ! Alors lorsque M. Daury, conseiller municipal indique qu'il sera bâti « quasi en plein champ » (source : <https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/brissac-loire-aubance-49320/au-sud-de-la-loire-un-quatrieme-crematorium-6123753>), c'est que nous n'avons dans ce cas la même vision : pour moi, être à 80m d'habitation, ce n'est pas être dans les champs !

Egalement, lorsque de la fumée apparaîtra les soirs d'été et que les enfants poseront des questions, nous leur répondront quoi ? C'est quelqu'un qui fait un barbecue ?

A l'heure où l'on construit des gendarmeries à la sortie des villages, où l'on dédie de nouveaux espaces pour les cimetières assez éloignés des zones d'habitations, et bien là les élus décident de construire un crématorium à 80m des habitations. Magnifique ! Quelle belle réflexion. A oui, c'est vrai, j'oubliais : le terrain communal était libre ! *Et si on faisait un crématorium !* Pourquoi ce projet n'a-t-il pas été placé dans la zone d'activité ?

Mon avis personnel :

Ma réflexion, parfois ironique, je l'avoue, m'amène enfin à donner mon point de vue sur l'attitude de la municipalité vis-à-vis de ces concitoyens, et plus particulièrement ceux qui comme moi sont concernés directement par ce projet.

Le 05/12/2016, le conseil municipal de Brissac délibère sur la décision de créer un crématorium par gestion déléguée sous la forme d'une concession (source : <http://www.brissacloireaubance.fr/medias/2018/12/00-PREAMBULE-ET-SOMMAIRE.pdf>).

Donc voilà maintenant au moins 2 ans que ce projet est dans les tuyaux. J'en ai eu l'écho que dans un « magazine » de la commune où les plans en 3D ont été communiqués. Est-ce que je m'intéresse à la gestion et au développement de ma commune, non. Je fais confiance aux élus.

Mais là, il y a comme un dysfonctionnement. Ce même dysfonctionnement est aussi soulevé par les opposant au projet du crématorium de Corné : c'est la méthode et le manque de communication qui est remis en cause. D'une part, je n'ai personnellement jamais reçu d'invitation à débattre de quelque chose qui va me concerner (ce qui veut dire que cela n'a pas été fait pour quiconque ; probablement trop sensible ce projet et probablement aussi perçu tel quel par les élus). D'autre part, si je ne descends pas de ma voiture pour lire ce qui est écrit sur les petits panneaux jaunes à proximité du futur chantier, je ne sais pas même pas qu'il y a une enquête publique ni sa durée. Certes comme précisé au début de ce courrier, une enquête publique n'est qu'une formalité et je sais déjà que je que j'écris n'apportera rien de nouveau, seulement une trace.

La seule chose positive que je peux dire, c'est qu'au moins, quand je me ferai incinérer, je serai toujours proche de mes voisins.

François LECOQ

Montreuil-Juigné le 5 janvier 2019

BRISSAC LOIRE AUBANCE
COURRIER ARRIVE LE

14 JAN. 2019

ORIGINAL :
COPIES

Monsieur le Maire

à

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de Brissac Loire Aubance
5, rue Foch
Brissac Quincé
49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE
Par courrier électronique :
crematorium@brissacloireaubance.fr

Affaire suivie par :
Yves BERTHO, Directeur Général des Services
assistante-direction@ville-montreuil-juigne.fr

N. Réf. : BC/YB//2018 N° 27

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique sur la faisabilité d'un crématorium à Brissac Loire-Aubance lancée le 17 décembre dernier, je souhaite apporter une contribution que je vous formule par le biais de ce courrier.

Aujourd'hui, il existe deux crématoriums en activité dans le Maine-et-Loire. L'un se trouve à Montreuil-Juigné, au Nord-Ouest d'Angers, et l'autre à Cholet, dans le Sud-Ouest du département. La construction d'un troisième va prochainement débiter à Corné, dans la commune nouvelle de Loire-Authion, le long de la route Angers-Saumur. Depuis le 17 décembre dernier, une enquête publique a été lancée afin d'étudier la faisabilité d'un quatrième crématorium à Brissac-Loire-Aubance à 16 km au Sud d'Angers.

Cette multiplication du nombre de crématoriums dans le département suscite inquiétudes et oppositions.

Contrairement à celui de Corné, le crématorium de Brissac-Loire-Aubance est encore au stade de projet, et rien ne garantit qu'il aboutisse. Lancé avant la création de la commune nouvelle, ce projet a pris du retard.

L'un des défenseurs du projet, Sylvain DAURY, conseiller municipal de la commune nouvelle, assure que les nuisances visuelles et sonores ainsi que la pollution seront minimales, puisque le crématorium, qui sera bâti dans la commune déléguée de Brissac-Quincé, sera « à bonne distance de la zone d'activité » (OF 12/12/2018). Ainsi, il tente de prévenir les contestations sont qui apparues à Corné et dont nous venons de parler. Mais l'opposition des riverains n'est pas la seule qui menace le projet.

En effet, les crématoriums déjà existants s'inquiètent de la « concurrence » que pourraient représenter de nouveaux crématoriums dans le département. C'est notamment le cas de celui de Montreuil-Juigné, qui a tout récemment investi 1 000 000 € afin d'opérer d'une part le renouvellement des deux appareils de crémation (640 000 €) et d'autre part de répondre aux exigences relatives à l'accueil des familles (nouvel aménagement du hall d'entrée et de la salle de cérémonie). Un effort a aussi été fait dans le domaine environnemental avec l'installation de filtres spécifiques destinés à répondre de façon stricte aux normes en vigueur.

La complétion du maillage départemental par le crématorium de Corné étant déjà assurée, des regards préoccupés se tournent vers celui de Brissac-Loire-Aubance, avec en tête la phrase suivante : « Deux crématoriums en Maine-et-Loire, ce n'est pas assez, quatre, c'est trop ». En effet, si la pratique crématoriste a connu une augmentation sensible durant les décennies précédentes, on observe actuellement un tassement de cette évolution. N'oublions pas que les communes sont étroitement associées à ce type de structures, le plus souvent via une DSP (Délégation de Service Public). Il ne faudrait pas fragiliser les équilibres financiers de l'exploitation et de la collectivité.

Ces raisons peuvent amener à émettre un avis défavorable à la construction d'un nouveau crématorium dans le département.

Vous remerciant par avance de la prise en compte de cet avis, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes sincères salutations.



Le Maire,

Benoît COCHET

Ville de Montreuil-Juigné

✉ Hôtel de Ville – Esplanade Jean Moulin - CS90049 - 49460 MONTREUIL-JUIGNE

☎ 02 41 31 10 40 – accueil-mairie@ville-montreuil-juigne.fr – www.ville-montreuil-juigne.fr

e-mail ?

e-mail tardif (enquête close)

Non pris en compte

-----Message d'origine-----

De : Catherine Cousseau [mailto:catherine.cousseau@me.com]

Envoyé : mardi 29 janvier 2019 19:48

À : MAIRIE

Objet :

A l'attention de Madame la Maire,

Bonjour,

Je viens d'apprendre la clôture de l'enquête publique effectuée par Mr Bernard Théry relative à la création d'un crématorium qui sera construit sur un terrain communal situé à la sortie du lotissement de La Fontaine Aux Clercs route de Charcé.

Je suis bien déçue de ne pas avoir pu me déplacer, car j'aurais pu exprimer mes craintes quant aux nombreux passages, voire incessants, que nous pourrions rencontrer, notamment sur les trajets de la rue Moron (pour les fleurs) via le crématorium en empruntant la rue principale qu'est la Fontaine aux Clercs, la facilité pour les automobilistes, les corbillards, de couper par le lotissement.

Consciente de l'enjeu financier de votre projet pour Brissac Loire Aubance, je souhaite cependant m'assurer que les services de l'urbanisme et de voirie feront le nécessaire pour éviter cette forte fréquentation Je vous remercie de ce que vous ferez pour la tranquillité des résidents du lotissement de la Fontaine aux Clercs.

Catherine Cousseau

Annexe 5 (a)

Bernard THERY
Commissaire enquêteur
Tél : 06 81 77 23 73
Email : theybernard@yahoo.fr

**Construction d'un crématorium et d'un site cinéraire contigu sur la
commune déléguée de Brissac-Quincé
(Commune de Brissac Loire Aubance)**

Enquête publique du 17 décembre 2018 au 18 janvier 2019

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

A l'attention de Madame le Maire de Brissac Loire Aubance

Références :

- Décision de désignation du Président du Tribunal administratif de Nantes n°E18000271/44 du 23 octobre 2018
- Arrêté de la maire de Brissac Loire Aubance n°A2018-11-26-1 du 26 novembre 2018

Préambule : Déroulement de l'enquête

I) Synthèse des observations

- A) Les observations du public
- B) Les observations par courrier
- C) Remarques verbales des personnes venues consulter le dossier
- D) Observations du public lors de la réunion publique du 17/12/2018

II) Questions auxquelles le Commissaire enquêteur souhaite obtenir des réponses

- A) Questions du public
- B) Questions du Commissaire enquêteur

Préambule :

Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée sans problème particulier du lundi 17 décembre 2018 au vendredi 18 janvier 2019, conformément à l'arrêté de Madame le Maire de Brissac Loire Aubance n°A2018-11-26-1 du 26 novembre 2018. Les 3 permanences ont eu lieu comme prévu : le lundi 17 décembre 2018 de 9 h à 12 h, le jeudi 3 janvier 2019 de 9 h à 12 h et le vendredi 18 janvier 2019 de 14 h à 17 h, heure de clôture de l'enquête publique.

- Les permanences :

- 4 personnes (dont un couple) ont été vues pendant les permanences.
- 3 observations ont été rédigées dans les registres
- 1 courrier a été reçu à la mairie
- 1 Email a été reçu sur la boîte mail dédiée
- 1 couple a fait des observations orales

- une réunion publique organisée par la mairie de Brissac a eu lieu le 17 décembre 2018. Celle-ci, à laquelle assistait une vingtaine de personnes, ~~s'est déroulée~~ s'est déroulée sans incidents. Le Commissaire enquêteur en a fait un compte-rendu succinct.

I) Synthèse des observations

A) Les observations du public (copie du registre en annexe)

1- D'accord avec le projet sans commentaire ni signature

2- Le 3 janvier 2019 pendant la permanence du Commissaire enquêteur Monsieur Claude Touzé, 3 impasse des peupliers Brissac-Quincé.

Se plaint du manque de dialogue de la mairie avec les riverains. N'est pas contre le crématorium mais à un autre endroit.

Estime que l'on ne tient pas compte de l'aire de jeu des enfants qui est dans le lotissement de l'autre côté de la 4 voies (à 80 mètres). Si un incident-ou un accident- se produit (fumées accidentelles) il déclare tenir pour responsable le signataire du permis de construire.

3- Non daté Janvier 2019 (mais avant la clôture de l'enquête). M René Audusseau 50 rue L Moroy (Brissac-Quincé ?).

D'accord avec l'opportunité d'occuper ce terrain libre en bordure d'agglomération, et fait confiance aux études d'impact concernant les rejets dans l'air. De plus les vents dominants viennent de l'ouest, contraires à la position du bourg.

Par contre s'interroge sur les rejets des eaux usées après traitement (s/dossier 20).

B) Les observations par courrier (copies des courriers en annexe)

Courrier n°1 Lettre du Maire de Montreuil-Juigné au Commissaire enquêteur.

Le Maire de Montreuil-Juigné, commune proche d'Angers dans laquelle il existe un crématorium depuis plus de 30 ans, s'inquiète de la concurrence des nouveaux crématoriums dans le département. Il précise qu'un investissement d'1 million d'euros vient d'être fait dans ce crématorium pour sa modernisation et sa mise aux nouvelles normes.

Il indique que le « maillage départemental » est maintenant assuré avec la construction en cours du crématorium de Corné qui s'ajoute à celui de Cholet. Pour lui, si l'on construit celui de Brissac, 4 crématoriums en Maine-et-Loire c'est trop surtout que l'on observe actuellement un « tassement » de la pratique crématisante.

Les communes étant étroitement associées à ce type de structures, notamment via une délégation de service public (DSP), il ne faut pas fragiliser les équilibres financiers du délégataire et de la collectivité.

Courrier n° 2 (reçu sur boîte mail) de Monsieur François Lecoq qui déclare habiter à proximité du crématorium.

Monsieur Lecoq pose 5 questions et donne un avis personnel.

1- Quel organisme va contrôler au fil du temps le respect des normes par le four et selon quelle périodicité ?

2- Si les normes évoluent comment le four s'adaptera-t-il ?

3- Pas d'étude dans le dossier sur l'accumulation des facteurs de pollution : rejets du crématorium ajoutés à la pollution liée à la rocade toute proche. Quelle est la dose journalière admissible de gaz nocifs rejetés dans l'air, notamment pour les enfants en bas âge ? Réponse scientifique attendue.

4- Accès des véhicules au crématorium ? La petite route parallèle à la rocade est aujourd'hui « défoncée ».

5- Le futur crématorium implanté à 80 mètres d'habitations, ce n'est pas être en plein champs, comme il a été indiqué par la mairie. Pourquoi le projet n'a-t-il pas été placé dans la zone d'activité (assez proche).

6- Monsieur Lecoq se plaint du manque de communication, malgré une information qu'il a vue dans le magazine de la commune. Il déplore ne pas avoir reçu une invitation personnelle pour un débat ou une réunion publique. Sa seule information concernant l'enquête publique en cours a été les panneaux jaunes à proximité du futur chantier.

C) Remarques verbales des personnes venues consulter le dossier (remarques recueillies par le Commissaire enquêteur, mais non consignées dans le registre d'enquête). CR en annexe.

1- Lundi 17 décembre 2018 lors de la permanence du Commissaire enquêteur

Monsieur et Madame Betremieux, qui habitent 2 impasse de la source à Brissac-Quincé. Ont reçu un tract non signé dans leur boîte aux lettres, pointant les risques sanitaires notamment les émanations de métaux lourds, risques qui auraient été mis en évidence par une communication d'un groupe du Sénat (sans plus de précisions ni de date). Ce tract déplore l'absence de débat public.

Monsieur et Madame Betremieux qui habitent à environ 100 mètres du lieu du crématorium en projet, de l'autre côté de la 4 voies, sont inquiets des émanations pour eux-mêmes ainsi que pour le collège et les vignes alentour et estiment être devant le fait accompli puisque le permis de construire du crématorium est déjà accordé.

D) Observations du public lors de la réunion publique du 17 décembre 2018 (Compte rendu du Commissaire enquêteur en annexe)

- Inquiétude concernant les rejets, notamment sous forme de mercure, ainsi que pour l'aire de jeux pour enfants de l'autre côté de la 4 voies.
- Un riverain se plaint du manque d'information sur le projet.
- Le futur crématorium de Brissac est trop près de celui qui va se construire à Corné, distant de moins de 30 kilomètres.
- Comment va se faire l'accès, les routes actuelles n'étant pas dimensionnées.
- Quelle sera la hauteur de la cheminée et comment seront nettoyés les filtres ?

II) Questions auxquelles le Commissaire enquêteur souhaite obtenir une réponse

Certaines questions trouvent leur réponse dans le dossier ou ont déjà été évoquées lors de la réunion publique du 17 décembre 2018. Pour ces questions il est cependant demandé de répondre, si besoin en donnant des précisions complémentaires.

A) Questions du public (dont certaines élargies par le Commissaire enquêteur)

1- Plusieurs intervenants se plaignent du manque d'information des riverains et du public. Qu'en est-il ? Un riverain demande pourquoi il n'a pas reçu d'invitation personnelle pour la réunion publique.

2- Quelle est la prise en compte des sites sensibles, notamment du collège, ainsi que de l'aire de jeu du lotissement juste de l'autre côté de la 4 voies.

3-Des précisions concernant le rejet des eaux usées du crématorium après traitement sont demandées.

4- Quel organisme sera désigné pour vérifier le respect des normes, et selon quelle périodicité ?

5- Comment le four s'adaptera-t-il à l'évolution des normes ?

6- Quelle est la pollution cumulée des rejets du crématorium et de la rocade à 4 voies toute proche.

7- Quelle est la dose journalière admissible de gaz nocif que peut respirer un adulte ? Même question pour les enfants en bas âge ?

On peut préciser la question en indiquant quelles sont les valeurs limites à ne pas dépasser ? La question peut être élargie aux particules, aux poussières et au mercure.

8- Accès des véhicules au crématorium. Quels travaux sont prévus pour améliorer la petite route qui part du « rond-point Leclerc », aujourd'hui étroite et en mauvais état ?

9- Pourquoi le projet n'a-t-il pas été placé dans la zone d'activité proche, car plus éloignée des habitations ?

10- Les rejets dans l'atmosphère auront-ils un impact sur les vignobles alentour ?

11- Quel sera la hauteur de la cheminée ?

12- Comment seront nettoyés les filtres et à quelles fréquences ?

13- Deux questions abordent l'équilibre économique et financier du projet :

- 13-1 Comment vont se répartir les crémations entre le nouveau crématorium de Corné (distant de moins de 30 kilomètres) et Brissac ?

- 13-2 Plus largement, comment va jouer la concurrence au niveau départemental, qui comptera 4 crématoriums au lieu de 2 actuellement (cf courrier du maire de Montreuil-Juigné) ?

Merci de présenter, si possible, un tableau chiffré prévisionnel pour le 13-1

B) Questions du Commissaire enquêteur

14- Remarque préalable : la faisabilité économique est absente du dossier d'enquête.

14-1 Quelle sera l'aire d'influence potentielle du crématorium de Brissac et la population concernée ? (sachant que Corné revendique une aire de 375 000 habitants).

14-2 Est-ce que l'activité du crématorium de Savigny en Véron (Indre et Loire) proche de Saumur est prise en compte ?

15- Il était prévu à terme l'ouverture d'un 2^{ème} four à Brissac. Cette perspective est-elle maintenue ?

16- Le compte prévisionnel d'exploitation figurant au dossier n'a pas été mis à jour (il part de 2017). Il conviendra de décaler les dates d'au moins 2 ans. Est-ce que les montants (décalés) seront les mêmes à l'euro près, ou seront-ils réévalués ?

17- La sortie des véhicules se fait par la même route que l'entrée (la rue de la Guillaumière parallèle à la 4 voies). Pourquoi n'est-il pas prévu une bretelle spécifique pour la sortie en direction d'Angers sur la 4 voies ?

17-1 Si c'est une décision de la Direction des routes merci de fournir le courrier de cette direction (sauf erreur je ne l'ai pas trouvé dans le dossier).

17-2 Si c'est pour une question de sécurité routière, comment expliquer que 200 mètres plus loin en direction d'Angers il existe une aire de repos, où d'ailleurs de nombreux poids lourds s'arrêtent, qui comporte donc une entrée et une sortie sur la 4 voies ?

18- Comment se fait l'alimentation en gaz du crématorium ?

19- Il est prévu les premières années 500 à 800 crémations par an (cf délibération du conseil municipal de Brissac du 5/12/2016). Ces prévisions sont-elles maintenues ou revues pour 2020 et 2021 ?

20- L'assainissement non collectif qui serait « imposé » par la communauté de communes. Sauf erreur de ma part je n'ai pas trouvé de courrier ou de document à ce sujet de la communauté de communes préconisant ce type d'assainissement plutôt que l'assainissement collectif. Si ce document existe, merci de le fournir.

21- Les déchets issus des réactifs utilisés pour la filtration (traitement des gaz de combustion) sont enlevés par une « filière adaptée » (pour traitement en centre d'enfouissement technique de classe 1). Merci de donner des précisions sur cette filière, sur la fréquence prévue des enlèvements et sur l'entreposage en attendant l'enlèvement.

22- Le contrat de concession de service public signé le 20 juillet 2017 est censé démarrer à cette date pour une durée de 30 ans dont 28 ans d'exploitation incompressible.

Du fait du retard pris (presque 2 ans) un avenant est-il prévu afin de réactualiser les dates ? Idem pour la clause de revoyure (article 30 du contrat de concession de SP)

23- Sur la photo aérienne page 27/56 du sous-dossier 14 figure, à proximité nord du futur crématorium, ce qui semble être une piste ovale. A quoi sert-elle ?

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement, un délai de 15 jours maximum est requis pour produire les observations demandées.

Ce procès-verbal est remis et commenté à Madame le Maire de Brissac Loire Aubance le 28 janvier 2019.

Le Maire,

Sylvie Sourisseau

Le Commissaire enquêteur

Bernard Théry



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a series of loops and a long horizontal stroke, representing the name Bernard Théry.

REPONSES AU COMMISSAIRE ENQUETEUR
Enquête publique sur le crématorium

A) Questions du public (dont certaines élargies par le Commissaire enquêteur)

1- Plusieurs intervenants se plaignent du manque d'information des riverains et du public. Qu'en est-il ? Un riverain demande pourquoi il n'a pas reçu d'invitation personnelle pour la réunion publique.

Réunion publique du 18 octobre 2017, articles de presse 25/06/2016 - 21/11/2016 - 05/12/2016 – 07/12/2016 - 24/04/2017 - 28/06/2017 - 13/07/2017 – 11/10/2017 – 12/10/2017 – 14/10/2017 – 16/11/2017 – 17/11/2017 – 05/01/2018 – 09/01/2018 – 08/06/2018 – 21/09/2018, conseils municipaux 27 juin 2016, 5 décembre 2016, 10 juillet 2017, Vœux du Maire le 05/01/2018, Affichages diverses.

Il n'y a pas eu d'invitation personnelle des riverains.

2- Quelle est la prise en compte des sites sensibles, notamment du collège, ainsi que de l'aire de jeu du lotissement juste de l'autre côté de la 4 voies.

Les études demandées par l'ARS ont été réalisées conformément aux réglementations en vigueur, au regard de la protection des populations il n'y a pas de sites qui soient plus ou moins sensibles, toutes sont à considérer selon le risque que pourrait engendrer l'activité des installations. Cette étude a été conduite en complément des obligations fixées par l'arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère. Les rejets sont très inférieurs aux limites fixées par le décret et l'étude soumise à l'enquête montre la dispersion des rejets. Voir page 18 du rapport d'évaluation qui distingue les points cibles dont le collège et les habitations proches.

3- Des précisions concernant le rejet des eaux usées du crématorium après traitement sont demandées.

Le crématorium est situé en zone d'assainissement non collectif à ce titre la demande initiale a été modifiée et le dossier d'autorisation pour l'installation d'un assainissement non collectif soumis à l'accord de la Communauté de Commune qui est compétente. Le dossier de conception a fait l'objet d'une approbation de la Communauté de Communes de Brissac Loire Aubance en date du 1^{er} août 2018. Le permis de construire a pu être délivré après l'obtention de cette approbation qui figure dans l'arrêté autorisant la construction. Le dossier de permis de construire est consultable depuis son affichage et pendant toute la durée de la construction.

4- Quel organisme sera désigné pour vérifier le respect des normes, et selon quelle périodicité ?

La vérification du respect des normes applicables au crématorium est du ressort de l'ARS (Agence Régionale de Santé) qui délivre l'autorisation d'exploitation du crématorium après :

- Le contrôle de conformité du crématorium établi par un organisme agréé.
- Le contrôle des quantités de polluants contenus dans les rejets atmosphériques (arrêté de janvier 2010) effectué aussi par un organisme agréé.

Le premier contrôle a lieu dans les trois mois de l'ouverture du crématorium et son résultat conditionne l'autorisation d'exploitation délivrée par l'ARS.

Cette autorisation a une durée de 2 ans et se trouve soumise au même contrôle pour être renouvelée

5- Comment le four s'adaptera-t-il à l'évolution des normes ?

Le four et ses équipements, comme tous les ouvrages publics ou privés sont soumis aux obligations réglementaires et ne peut pas s'y soustraire. Si les adaptations n'étaient pas réalisées les services de l'ARS qui contrôlent l'activité pourront interdire l'exploitation jusqu'à la mise aux normes.

6- Quelle est la pollution cumulée des rejets du crématorium et de la rocade à 4 voies toute proche.

Les pollutions engendrées par les véhicules à moteur et le fonctionnement du four du crématoriums ne sont pas tout à fait comparables ou de même nature.

Seuls les monoxydes de carbones et les poussières sont émis par l'une et l'autre source. Le monoxyde de carbone (CO) se disperse immédiatement dans l'atmosphère, seules les poussières se cumuleraient. Les dispositifs de traitement du crématorium filtrent les fumées pour les traiter et retiennent

7- Quelle est la dose journalière admissible de gaz nocif que peut respirer un adulte ? Même question pour les enfants en bas âge ? On peut préciser la question en indiquant quelles sont les valeurs limites à ne pas dépasser ? La question peut être élargie aux particules, aux poussières et au mercure.

Voir rapport d'évaluation page 8 et réponses aux questions 2 et 6. La norme à respecter pour ne pas occasionner de risques aux personnes est significative

Tableau 1 : valeurs à l'émission de la cheminée du crématorium et norme de l'arrêté du 28 janvier 2010. Lien vers la norme de l'arrêté du 28 janvier 2010 : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021837100>

Nature	Valeur de garanties données constructeur	Norme Arrêté 28 janvier 2010
Poussières	5 mg / m ³	10 mg / m ³
Monoxyde de carbone	20 mg / m ³	50 mg / m ³
Dioxydes d'azote	400 mg / m ³	500 mg / m ³
Composés organiques volatiles	6 mg / m ³	20 mg / m ³
Acide chlorhydrique	10 mg / m ³	30 mg / m ³
Dioxyde de soufre	40 mg / m ³	120 mg / m ³
Mercure	0,2 mg / m ³	0,2 mg / m ³
Dioxines	< 0,1 ng / m ³	0,1 ng / m ³

8- Accès des véhicules au crématorium. Quels travaux sont prévus pour améliorer la petite route qui part du « rond-point Leclerc », aujourd'hui étroite et en mauvais état ?

Il est prévu à l'étude l'amélioration des conditions de desserte de ce site, y compris l'élargissement et l'amélioration de la voie roulante du chemin de la Grand Pièce qui longe la RD 748 depuis la zone de Fontenelles jusqu'au crématorium et qui sera l'axe principal de desserte.

9- Pourquoi le projet n'a-t-il pas été placé dans la zone d'activité proche, car plus éloignée des habitations ?

L'implantation dans une zone d'activité « commerciale » comme celle des Fontenelles, permet effectivement d'éloigner des habitations, mais a contrario, démultiplie la proximité avec de l'activité humaine et dans un ratio beaucoup plus important que le nombre d'habitants de la Fontaine aux Clercs. De plus, la nature de cette activité « funéraire » nécessitant isolement et calme n'est pas nécessairement compatible avec le rythme et l'activité dynamique d'une zone commerciale.

Le site actuel permettait de répondre à l'éloignement à la fois des habitations mais aussi de toute autre activité, mais en restant malgré tout accessible rapidement de la Route Départementale et des réseaux nécessaires à cette implantation.

10- Les rejets dans l'atmosphère auront-ils un impact sur les vignobles alentour ?

L'arrêté de janvier 2010 a été pris pour éviter tout impact sur l'environnement. Les rejets n'auront aucun impact sur les productions viticoles, fruitières ou agricoles.

11- Quel sera la hauteur de la cheminée ?

8m15 = Voir permis de construire et rapport d'évaluation

12- Comment seront nettoyés les filtres et à quelles fréquences ?

L'ensemble de l'installation de crémation (four et filtration) fait l'objet d'un contrat de garantie totale entre le délégataire et le fournisseur des installations. Ce contrat comporte deux parties :

- L'entretien régulier comprenant maintenance et tous nettoyages qui font l'objet d'une traçabilité.
- Le gros entretien et renouvellement de tous les éléments en tant que de besoin, à minima une fois par an (ou toutes les 500 crémations).

13- Deux questions abordent l'équilibre économique et financier du projet :

- 13-1 Comment vont se répartir les crémations entre le nouveau crématorium de Corné (distant de moins de 30 kilomètres) et Brissac ?

- 13-2 Plus largement, comment va jouer la concurrence au niveau départemental, qui comptera 4 crématoriums au lieu de 2 actuellement (cf courrier du maire de Montreuil-Juigné) ?

Merci de présenter, si possible, un tableau chiffré prévisionnel pour le 13-1

Voir question 14

B) Questions du commissaire enquêteur

14- Remarque préalable : la faisabilité économique est absente du dossier d'enquête.

14-1 Quelle sera l'aire d'influence potentielle du crématorium de Brissac et la population concernée ? (sachant que Corné revendique une aire de 375 000 habitants).

Le dossier d'enquête publique porte sur les aspects environnementaux du projet qui est présenté par le délégataire.

C'est ce dernier qui supporte les risques du service et la collectivité a lancé une mise en concurrence qui s'est montrée fructueuse puisque trois candidats ont présenté une offre.

Avant d'établir leurs propositions les candidats qui sont des professionnels dans le domaine concerné, avaient connaissance des établissements existants et de ceux à venir. L'un des candidats est l'actuel gestionnaire de Montreuil-Juigné, un autre est l'ancien gestionnaire de Montreuil Juigné et qui est aussi celui qui a remporté le crématorium de Loire Authion (Corné).

Le crématorium de Montreuil-Juigné a une zone d'attraction dont le centre est à Angers et celui de Cholet a la sienne sur l'extrême sud du département. Ce dernier reçoit des demandes du département voisin et sa mise en service n'a eu aucune influence sur l'activité de Montreuil-Juigné.

La configuration de ce dernier rend son extension difficile, et le public accorde sa préférence pour des équipements plus petits et de proximité, ce qui conduit à l'augmentation du nombre d'établissement équipés d'un seul four sur le territoire national.

Les potentiels des nouveaux projets à moins d'une heure d'Angers, sont alors à considérer pas seulement selon l'activité du crématorium de Montreuil-Juigné.

Au regard de l'évolution de la population d'ici 2040, donc du nombre de décès prévisibles il est bien fondé que la création d'un ou deux établissements est nécessaire.

Création des crématoriums de Brissac et de Corné

L'activité des deux crématoriums est compatible avec une mise en place d'un four à Brissac avec 650 crémations possibles l'année de la mise en service. Le crématorium de Corné dispose de meilleures potentialités en concurrence directe avec Montreuil-Juigné.

L'impact sur l'activité de Montreuil-Juigné :

Est estimé à 30% pour Corné

Et de 20% pour Brissac.

L'actuel exploitant de Montreuil Juigné avait connaissance des réalisations prochaines de Corné et Brissac, quand il a construit ses propositions techniques et économiques. Il s'agit d'une délégation de service public, la concurrence fait partie des risques de l'entreprise et c'est au bénéfice de la population.

14-2 Est-ce que l'activité du crématorium de Savigny en Véron (Indre et Loire) proche de Saumur est prise en compte ? Trop éloigné pour être significatif

15- Il était prévu à terme l'ouverture d'un 2^{ème} four à Brissac. Cette perspective est-elle maintenue ?

Cette perspective fait partie du concept de construction, afin de faciliter la mise en place d'un second four sans pénaliser l'exploitation. Ce sont les évolutions attendues qui pourront le permettre. Dans ce cas de nouvelles autorisations seront nécessaires ainsi que la passation d'un avenant au contrat.

16- Le compte prévisionnel d'exploitation figurant au dossier n'a pas été mis à jour (il part de 2017). Il conviendra de décaler les dates d'au moins 2 ans. Est-ce que les montants (décalés) seront les mêmes à l'euro près, ou seront-ils réévalués ?

Le décalage dû aux étapes administratives sera fait en années glissantes sans qu'il y ait lieu à ce stade d'apporter de modifications chiffrées. Tout au plus on ne pourra que constater que les prévisions seront meilleures consécutivement à l'évolution de la mortalité et du taux de crémation pendant ce décalage.

Un avenant au contrat sera nécessaire pour marquer plus formellement le démarrage de l'exploitation (si l'exploitation avait été plus précoce cet avenant n'aurait pas été utile). Les tarifs publics peuvent être revus chaque année par délibération du Conseil Municipal, les autres tarifs sont réévalués conformément aux dispositions contractuelles.

17- La sortie des véhicules se fait par la même route que l'entrée (la rue de la Guillaumière parallèle à la 4 voies). Pourquoi n'est-il pas prévu une bretelle spécifique pour la sortie en direction d'Angers sur la 4 voies ?

17-1 Si c'est une décision de la Direction des routes merci de fournir le courrier de cette direction (sauf erreur je ne l'ai pas trouvé dans le dossier).

17-2 Si c'est pour une question de sécurité routière, comment expliquer que 200 mètres plus loin en direction d'Angers il existe une aire de repos, où d'ailleurs de nombreux poids lourds s'arrêtent, qui comporte donc une entrée et une sortie sur la 4 voies ?

La multiplication des entrées et sortie est un facteur de risques.

La proximité de l'aire de stationnement interdit d'autres accès sur la voie rapide, et pour la sécurité routière l'accès au crématorium n'est pas admissible. Par ailleurs en dehors de ces questions de sécurité la différence de niveaux entre la voie départementale et le terrain nécessiterait des travaux dont le coût et l'emprise interdiraient toute opération à cet emplacement.

18- Comment se fait l'alimentation en gaz du crématorium ?

Par raccordement au réseau GRDF.

19- Il est prévu les premières années 500 à 800 crémations par an (cf délibération du conseil municipal de Brissac du 5/12/2016). Ces prévisions sont-elles maintenues ou revues pour 2020 et 2021 ?

Ces prévisions de 500 à 800 sont maintenues et les chiffres annuels figurant dans le CEP pourraient être augmentés (voir question 16).

20- L'assainissement non collectif qui serait « imposé » par la communauté de communes. Sauf erreur de ma part je n'ai pas trouvé de courrier ou de document à ce sujet de la communauté de communes préconisant ce type d'assainissement plutôt que l'assainissement collectif. Si ce document existe, merci de le fournir.

Règlement de la CCLA approuvé en date du 15 décembre 2005. Ce n'est pas une préconisation mais une obligation : en zone d'assainissement NON collectif il est obligatoire d'avoir un équipement spécifique. Le réseau collectif est réservé aux installations qui sont situées dans le zonage correspondant (voir annexe des PLU).

21- Les déchets issus des réactifs utilisés pour la filtration (traitement des gaz de combustion) sont enlevés par une « filière adaptée » (pour traitement en centre d'enfouissement technique de classe 1). Merci de donner des précisions sur cette filière, sur la fréquence prévue des enlèvements et sur l'entreposage en attendant l'enlèvement.

Les déchets issus de la filtration sont directement récoltés dans des fûts étanches lors du processus de filtration.

Les enlèvements sont faits dès que la quantité adaptée au transport est atteinte (une palette).

Leur élimination en Centre d'enfouissement de classe 1 fait l'objet d'une traçabilité au travers d'un bordereau de suivi réglementaire. L'entreposage avant évacuation se fait dans le local filtration (1m²)

Le compte rendu de ces opérations fait partie du rapport annuel du délégataire.

21- Le contrat de concession de service public signé le 20 juillet 2017 est censé démarrer à cette date pour une durée de 30 ans dont 28 ans d'exploitation incompressible.

Du fait du retard pris (presque 2 ans) un avenant est-il prévu afin de réactualiser les dates ? Idem pour la clause de revoyure (article 30 du contrat de concession de SP)

OUI

20- Sur la photo aérienne page 27/56 du sous-dossier 14 figure, à proximité nord du futur crématorium, ce qui semble être une piste ovale. A quoi sert-elle ?

Cette piste sert à du GRASS TRACK (motos cross) et le lieu accueille une fois par an une compétition ou des représentations. Aucun impact sur l'activité présentement étudiée.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement, un délai de 15 jours maximum est requis pour produire les observations demandées.

Réponse formulée le 06/02/2019 Suite au dépôt du PV de synthèse et des questions le 28/01/2019.

Brissac Loire Aubance, le 06/02/2019

Sylvie SOURISSEAU

Maire de Brissac Loire Aubance



Judiciaires et légales

revenue, mais que tant les **chasseurs** que les **propriétaires** sont dupes et perdants pour 9 720 €.

La Place va en surprendre plus d'un.

La Place est le lieu réservé aux abonnés Ouest-France, pour rencontrer des personnalités (acteurs, chanteurs...), gagner des places pour des matches, des concerts, des spectacles, échanger avec la rédaction. Retrouvez-vous sur laplace.ouest-france.fr.

ouest france

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constituée une société civile ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : La Fraternelle du Bourdon.
Capital : 1 000 euros
Siège social : 3, rue Fernand-Forest, 49100 Angers.

Objet : la société a pour objet principal la gestion et l'exploitation de biens immobiliers et mobiliers appartenant à son groupe et ainsi que la participation à tout groupement ou organisme ayant un objet similaire à celui de la profession d'expert-comptable.

Durée : 99 ans.
Gérant : M. David Renou, demeurant à Chambreville, Saint-Sylvain-d'Anjou, 49100 Angers.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.
RCS : Angers.

SPP

Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social :
28, rue du Capitaine Lescuyer,
49100 ANGERS, France
(anciennement 2015, rue
du Faubourg-Saint-Martin
75010 PARIS)
RCS Angers 919 265 211
(anciennement RCS Paris)

AVIS

Aux termes d'une assemblée générale du 12 janvier 2018, les associés ont décidé de transférer le siège social de l'entreprise (75010) 205, rue du Faubourg-Saint-Martin à Saumur (49400), 28, rue du Capitaine Lescuyer, à compter du 12 janvier 2018.

La société sera désormais immatriculée au RCS d'Angers.
Les statuts seront modifiés en conséquence et la société qui était immatriculée au RCS de Paris sera radiée de ce registre le 8 février 2018 (anciennement RCS Paris n° 819 265 211).

La présidence est assurée par M. Philippe Lescuyer, demeurant Angers (49000), 8, rue Chateaubriant.

Pour avis
Le Président,
Philippe Lescuyer

RETRAIT D'ACTIF, REDUCTION DE CAPITAL

Aux termes d'un acte reçu par Maître Dupont, notaire à Le Lion-d'Angers, le 20 décembre 2016, a été effectué le retrait de M. Laurent Caillier, avec annulation de son nom de l'actif social et du capital social de la société dénommée

- Groupement Foncier Agricole du Tertre, dont le siège est à Chailleville-Pahere (49400), La terre-Mérot, identifiant RCS d'Angers n° 919 265 211 et immatriculée au RCS d'Angers.

La modification de l'article 7 des statuts : Ancienne mention :
Article 7 - Capital social :
Le capital social est fixé à 92 893,90 €.

Nouvelle mention :
Article 7 - Capital social :
Le capital social est fixé à la somme de 69 746,22 euros et divisé en 897 parts sociales de 77,75 euros chacune, plus de 696 à 1 048 inclus, plus de 1 081 à 1 188 inclus et

attribuées à M. Jean-Pierre Caillier, titulaire de 100 parts sociales (anciennement 49440) La Terre-Mérot.

Les modifications statutaires sont publiées au RCS d'Angers.

Pour avis
Me DUPONT,

FIDAL

Société d'incubation
au capital de 100 000 euros
19, rue René-Huchey,
49100 ANGERS

CHOILET BASKET

Société anonyme sportive professionnelle au capital de 100 000 euros
Siège social :
48000 CHOILET
364 208 351 RCS Angers

AVIS

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 3 décembre 2016, il a été décidé :

- d'augmenter le capital social d'une somme de 30 000 euros, en reportant en compte de réserve les bénéfices réalisés sur les nouvelles, pour le porter à 134 278 euros ;

- et d'augmenter le capital de 722 euros, par incorporation de réserves et déduction des actions, pour le porter à 135 000 euros.

La réalisation définitive ayant été constatée par conseil d'administration du 3 décembre 2016, les articles 6 et 7 ont été modifiés.

Pour avis

AVIS administratifs

La société sera immatriculée au RCS de Angers.
Pour avis

Création d'un créatorium et d'un site onéreux contigu sur un terrain situé de Brissac-Loire-Aubance (commune déléguée de Brissac-Quincé)

Par l'arrêté n° 2018-1-285-1 du 26 novembre 2018, le maire de Brissac-Loire-Aubance a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la création d'un créatorium et d'un site onéreux contigu au terrain situé de Brissac-Quincé (commune déléguée de Brissac-Loire-Aubance) au lieu-dit La Fontaine aux Clercs.

A cet effet, M. Bernard Thery est désigné en qualité de commissaire enquêteur, pour Brissac-Loire-Aubance, pendant 33 jours du lundi 17 décembre 2018, 9 h 00 au vendredi 18 janvier 2019, 17 h 00.

Pendant toute la durée de l'enquête, les intéressés pourront se rendre au créatorium public à l'adresse suivante : mairie de Brissac-Loire-Aubance, aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi de 9 h 00 à 12 h 00, et de 14 h 00 à 17 h 00, et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Brissac-Loire-Aubance.

Toutes informations relatives à la présente enquête publique peuvent être demandées au maire de Brissac-Loire-Aubance par voie postale (mairie, 5, rue Foch, Brissac-Loire-Aubance, 49200 Brissac-Loire-Aubance) ou par mail : crematorium@brissacloireaubance.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales lors des observations collectives prévues le lundi 17 décembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 et le vendredi 18 janvier 2019 de 9 h 00 à 12 h 00.

Pendant toute la durée de l'enquête, les intéressés pourront se rendre au créatorium public à l'adresse suivante : mairie de Brissac-Loire-Aubance, aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi de 9 h 00 à 12 h 00, et de 14 h 00 à 17 h 00, et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Brissac-Loire-Aubance.

Toutes informations relatives à la présente enquête publique peuvent être demandées au maire de Brissac-Loire-Aubance par voie postale (mairie, 5, rue Foch, Brissac-Loire-Aubance, 49200 Brissac-Loire-Aubance) ou par mail : crematorium@brissacloireaubance.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales lors des observations collectives prévues le lundi 17 décembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 et le vendredi 18 janvier 2019 de 9 h 00 à 12 h 00.

Pendant toute la durée de l'enquête, les intéressés pourront se rendre au créatorium public à l'adresse suivante : mairie de Brissac-Loire-Aubance, aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi de 9 h 00 à 12 h 00, et de 14 h 00 à 17 h 00, et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Brissac-Loire-Aubance.

Toutes informations relatives à la présente enquête publique peuvent être demandées au maire de Brissac-Loire-Aubance par voie postale (mairie, 5, rue Foch, Brissac-Loire-Aubance, 49200 Brissac-Loire-Aubance) ou par mail : crematorium@brissacloireaubance.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales lors des observations collectives prévues le lundi 17 décembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 et le vendredi 18 janvier 2019 de 9 h 00 à 12 h 00.

Pendant toute la durée de l'enquête, les intéressés pourront se rendre au créatorium public à l'adresse suivante : mairie de Brissac-Loire-Aubance, aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi de 9 h 00 à 12 h 00, et de 14 h 00 à 17 h 00, et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Brissac-Loire-Aubance.

Toutes informations relatives à la présente enquête publique peuvent être demandées au maire de Brissac-Loire-Aubance par voie postale (mairie, 5, rue Foch, Brissac-Loire-Aubance, 49200 Brissac-Loire-Aubance) ou par mail : crematorium@brissacloireaubance.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales lors des observations collectives prévues le lundi 17 décembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 et le vendredi 18 janvier 2019 de 9 h 00 à 12 h 00.

Pendant toute la durée de l'enquête, les intéressés pourront se rendre au créatorium public à l'adresse suivante : mairie de Brissac-Loire-Aubance, aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi de 9 h 00 à 12 h 00, et de 14 h 00 à 17 h 00, et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Brissac-Loire-Aubance.

Toutes informations relatives à la présente enquête publique peuvent être demandées au maire de Brissac-Loire-Aubance par voie postale (mairie, 5, rue Foch, Brissac-Loire-Aubance, 49200 Brissac-Loire-Aubance) ou par mail : crematorium@brissacloireaubance.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales lors des observations collectives prévues le lundi 17 décembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 et le vendredi 18 janvier 2019 de 9 h 00 à 12 h 00.

Pendant toute la durée de l'enquête, les intéressés pourront se rendre au créatorium public à l'adresse suivante : mairie de Brissac-Loire-Aubance, aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi de 9 h 00 à 12 h 00, et de 14 h 00 à 17 h 00, et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Brissac-Loire-Aubance.

Toutes informations relatives à la présente enquête publique peuvent être demandées au maire de Brissac-Loire-Aubance par voie postale (mairie, 5, rue Foch, Brissac-Loire-Aubance, 49200 Brissac-Loire-Aubance) ou par mail : crematorium@brissacloireaubance.fr

MARCHÉS PUBLICS

AUTANT DE PLATEFORMES QUE D'ACHETEURS !!

1 SEUL SITE POUR COLLECTER LES ANNONCES ET LES CAHIERS DES CHARGES

LA CITE DES MARCHÉS PUBLICS
www.ouest-france.fr/marchés-publics

La déléguée et le dossier sont mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole (83, rue du Mail à Angers, Direction aménagement et développement des territoires, 2ème étage, bureau 202) de 9 heures à 17 heures, en mairie annexée de Brissac et en mairie annexée de Brissac-Loire-Aubance, ainsi qu'à l'adresse suivante : service.urbanisme@brissacloireaubance.fr et dans les locaux de la profession de créatorium public de Brissac-Loire-Aubance (10, rue de la Fontaine aux Clercs, 49200 Brissac-Loire-Aubance).

Pour le Président
Le Vice-président délégué
Daniel DIMICOLI



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA CREATION D'UN
CREMATORIUM ET D'UN SITE CINERAIRE CONTIGU SUR UN TERRAIN
SITUÉ SUR LA COMMUNE DE BRISSAC LOIRE AUBANCE
(COMMUNE DELEGUEE DE BRISSAC-QUINCE)**

Je soussignée, SOURISSEAU Sylvie, Maire de Brissac Loire Aubance, certifie que l’avis informatif concernant l’enquête publique relative à la création d'un crematorium et d'un site cinéraire contigu sur un terrain situé sur la commune de Brissac Loire Aubance (commune déléguée de Brissac-Quincé), a bien été affiché en mairie de Brissac Loire Aubance, dans les 9 mairies déléguées (à titre facultatif), sur le bâtiment dénomé « mairie annexe » sur la commune déléguée de Brissac-Quincé, ainsi que sur site par 4 panneaux jaunes format A2 (2 panneaux sur site, 1 sur la route de Charcé et 1 Place Clemenceau en centre bourg), à partir du 30/11/2018, jusqu’au 18/01/2019 inclus, date de fin de l’enquête publique.

L’arrêté d’enquête publique a, quant à lui, été affiché en mairie depuis le 27/11/2018.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Brissac Loire Aubance, le 18/01/2019

Le Maire

Sylvie SOURISSEAU





COMMUNE DE BRISSAC LOIRE AUBANCE
Commune déléguée de Brissac-Quincé

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**RELATIVE A LA CREATION D'UN CREMATORIUM ET D'UN
SITE CINIERAIRE CONTIGU SUR UN TERRAIN SITUÉ SUR
LA COMMUNE DE BRISSAC LOIRE AUBANCE
(COMMUNE DELEGUEE DE BRISSAC-QUINCE)**

Par l'arrêté n°A018-11-26-1 du 26/11/2018, le maire de BRISSAC LOIRE AUBANCE a autorisé l'ouverture de l'enquête publique portant sur la création d'un crématorium et d'un site cinéraire situés sur un terrain situé sur la commune de Brissac Loire Aubance (commune déléguée de Brissac-Quincé).

A cet effet, M. Louis SERRATY est chargé en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête se déroule en vertu de l'ARRÊTÉ (DSDS) N°2018-11-26-1 du 26/11/2018 en vertu de l'ARRÊTÉ (DSDS) N°2018-11-26-1 du 26/11/2018 pendant 30 jours de lund. 17 décembre 2018 09h00 au vendredi 12 janvier 2019 à 12h00.
Pendant toute la durée de l'enquête, les plans de détail de construction pour la création d'un crématorium, d'un site cinéraire (plan de situation, plan de masse au 1/500ème, plan de masse au 1/200ème, plan de masse au 1/100ème et plans de coupe) sont mis à disposition du public en vertu de l'ARRÊTÉ (DSDS) N°2018-11-26-1 du 26/11/2018 et de l'ARRÊTÉ (DSDS) N°2018-11-26-1 du 26/11/2018.
La durée de l'enquête publique est de 30 jours à compter de la date de l'arrêté n°A018-11-26-1 du 26/11/2018.

Toute information relative à la présente enquête publique peut être demandée au Maire de Brissac Loire Aubance par voie postale (Mairie - 35 rue Jean - Baptiste Quincé - 49120 Brissac Loire Aubance) ou par mail : le.maire@brissacloireaubance.fr.

La commission enquêteur se réunira à l'issue de l'enquête au public pour étudier les observations et avis et avis des personnes intéressées.
Lundi 17 décembre 2018 de 09h00 à 12h00 en mairie de Brissac Loire Aubance
Jeudi 13 janvier 2019 de 09h00 à 12h00 en mairie de Brissac Loire Aubance
Vendredi 18 janvier 2019 de 14h00 à 17h00 en mairie de Brissac Loire Aubance

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public pourront être communiquées sur le registre déposé en mairie, être admises quant à la loi de l'enquête de l'ARRÊTÉ (DSDS) N°2018-11-26-1 du 26/11/2018 et de l'ARRÊTÉ (DSDS) N°2018-11-26-1 du 26/11/2018. Elles ne pourront être prises en compte que si elles sont accompagnées d'un dossier de demande de permis de construire ou d'un dossier de permis de construire et d'un dossier de permis de construire.

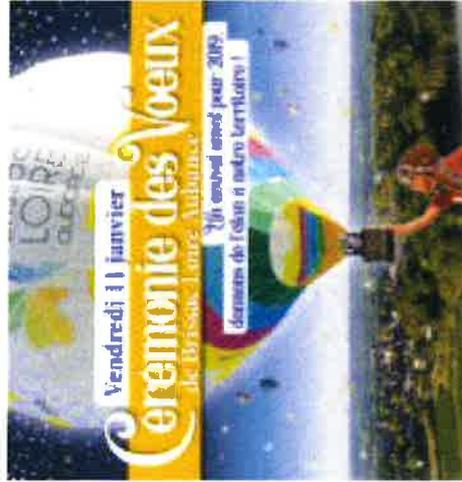
La commission enquêteur pourra en son sein ou par le biais d'un ou de plusieurs membres de la commission enquêteur, se rendre sur le terrain de l'enquête et de l'avis de la commune de Brissac Loire Aubance, ainsi que sur le site internet de la commune de Brissac Loire Aubance pendant toute la durée de l'enquête.



Divers 13/12/2018

MOMENTS DE CONVIVIALITÉ DANS LE COMMUNES DÉLÉGUÉES

Vendredi 11 janvier à 19h - Salle des fêtes de St-Saturnin-sur-Loire



Divers 30/11/2018

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA CRÉATION D'UN CREMATORIUM ET D'UN SITE CINERAIRE CONTIGU SUR UN TERRAIN SITUE SUR LA COMMUNE...



RÉUNION PUBLIQUE

Lundi 17 décembre 2018
19h30

Mairie de Brissac Loire Aubance



Divers 02/10/2018

ENTREPRISES, ENREGISTREZ-VOUS !

Profitez de cette page pour répondre au formulaire entreprise de la commune de Brissac Loire Aubance. Celui-ci est fait dans le but de pouvoir...



Mercredi 12 Decembre 2018
19h30

Salle de la Ferme de Boulogne-Rochelle

INSCRIPTIONS EN LIGNE

Sur le site internet
Brissac Loire Aubance en partenariat avec
le site le Point Vert





Riverains de la Fontaine aux Clercs

Brissac Loire Aubance,
Le 31/05/2018

Service
Direction

Madame, Monsieur,

Objet
tract crématorium

Afin de donner suite à un tract distribué récemment dans vos boîtes aux lettres, je vous remercie de bien vouloir prendre note des éléments de réponses ci-après qui vous permettront de trouver en partie réponse aux différents points soulevés par ce tract.

Tout d'abord, le permis affiché sur site n'est pas le permis de construire mais celui de démolir les bâtiments existants sur ce terrain sur lequel la construction d'un crématorium est effectivement projetée.

Le permis de construire est en cours d'instruction et avant l'autorisation de créer le crématorium, une enquête publique doit être faite. Celle-ci n'aura toutefois pas lieu pendant les mois de juillet et août, les dates ne sont pas encore connues.

Par ailleurs, le rapport mentionné est certainement celui qui a conduit à l'obligation de traitement de fumées à compter de 2018 et tous les crématoriums en service ou à venir seront donc équipés de ces dispositifs. Près de 200 crématoriums fonctionnent en France et certains depuis des dizaines d'années, le plus souvent en zone urbaine. La nature et les quantités de pollutions émises sont soumises aux contrôles réguliers des services de l'Etat. La commune est particulièrement vigilante sur cet aspect et une étude d'évaluation des risques sera jointe à l'enquête publique.

Dans les documents qui seront mis à la disposition du public pendant l'enquête, chacun pourra voir les limites imposées pour chaque nature de produits et les quantités qui pourraient être effectivement rejetées.

Enfin, pour rappel, une réunion publique a été organisée le 18 octobre 2017 pour informer les habitants et lancer ce projet, les présents ont pu obtenir toutes les réponses à leurs questions. Cette réunion n'avait pas le caractère réglementaire contrairement à celui de l'enquête publique, qui sera annoncée par voie de presse et affichages.

En vous remerciant par avance de bien prendre en compte les informations officielles autour de ce projet, sans esprit polémique et avec constructivité.

5 rue du Maréchal Foch
Brissac-Quincé
49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE

Sylvie SOURISSEAU, Maire de Brissac Loire Aubance

www.brissacloireaubance.fr

mairie@brissacloireaubance.fr
02 41 91 74 00

Projet de crématorium de Brissac-Quincé

Lettre aux riverains

Il y a 10 jours environ, il a été constaté qu'un permis de construire autorisant la construction d'un crématorium était apparu route de Charcé Chemellier (après le pont).

Un tel projet suscite aujourd'hui notre intérêt, puisque :

Un rapport du Sénat pointait du doigt les dégagements dangereux de métaux lourds, en particulier le mercure, lors des incinérations.

Aucune information sur le sujet n'a été dispensée aux riverains de ce bâti. Nous constatons au contraire que malgré les démarches de certains : Langue de bois, non-dits et versions fausses ont été dispensés par des acteurs de la municipalité.

Aucune enquête publique n'a été réalisée avant la prise de décision de construction afin de connaître l'avis de la population environnante.

Nous questionnons l'implantation de cette structure si proche de nos lieux d'habitation (200 m à vol d'oiseau d'une centaine de famille).

Nous souhaitons aujourd'hui :

Une évaluation des risques sanitaires pour les riverains.

Etre informés par des techniciens sur les éventuels effets indésirables d'un crématorium pour la santé publique et connaître les solutions mises en œuvre si besoin.

Participer collégalement aux prises de décisions concernant ce projet qui nous apparaît important pour nous et nos enfants : Réunissons-nous et discutons !

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA CREATION D'UN CREMATORIUM
ET D'UN SITE CINERAIRE CONTIGU SUR UN TERRAIN SITUE SUR LA COMMUNE DE BRISSAC
LOIRE AUBANCE (COMMUNE DELEGUEE DE BRISSAC-QUINCE)**

Par l'arrêté n°A2018-11-26-1 du 26/11/2018, le maire de BRISSAC LOIRE AUBANCE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la création d'un crématorium et d'un site cinéraire contigu sur un terrain situé sur la commune de Brissac Loire Aubance (commune déléguée de Brissac-Quincé au lieu dit la Fontaine aux Clercs).

A cet effet, Monsieur Bernard THERY est désigné en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera en mairie de BRISSAC LOIRE AUBANCE, pendant 33 jours du lundi 17 décembre 2018 9h00 au vendredi 18 janvier 2019 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier de consultation pour la création d'un crématorium, ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à disposition du public à la mairie de BRISSAC LOIRE AUBANCE, aux jours et heures habituels d'ouverture : le lundi de 9h à 12h, du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le samedi de 9h à 12h.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune www.brissacloireaubance.fr

Toute information relative à la présente enquête publique peut être demandée au Maire de Brissac Loire Aubance par voie postale (Mairie - 5 rue Foch - Brissac-Quincé - 49320 Brissac Loire Aubance) ou par mail : crematorium@brissacloireaubance.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales lors des permanences suivantes :

Lundi 17 décembre 2018 de 9h00 à 12h00 en mairie de Brissac Loire Aubance

Jeudi 03 janvier 2019 de 9h00 à 12h00 en mairie de Brissac Loire Aubance

Vendredi 18 janvier 2019 de 14h00 à 17h00 en mairie de Brissac Loire Aubance

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public pourront être consignées sur le registre déposé en mairie, être adressées avant la fin de l'enquête (le 18/01/2019 à 17h) par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Brissac Loire Aubance (le cachet de la poste faisant foi pour les correspondances postales) ou envoyées sur la boîte mail dédiée : crematorium@brissacloireaubance.fr

Pendant la durée de l'enquête, un poste informatique sera également à disposition pour que le public puisse consulter les fichiers PDF du dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur donnera son avis motivé sur le projet dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête. A l'expiration de ce délai, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Brissac Loire Aubance, ainsi que sur le site internet de la commune où ils pourront être consultés pendant un délai d'1 an.

Annexe 17

COMMUNE DE BRISSAC LOIRE AUBANCE
Commune déléguée de Brissac-Quincé

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA CREATION D'UN CREMATORIUM ET D'UN SITE CINERAIRE CONTIGU SUR UN TERRAIN SITUÉ SUR LA COMMUNE DE BRISSAC LOIRE AUBANCE (COMMUNE DELEGUEE DE BRISSAC-QUINCE)

Par l'arrêté n°A2018-11-26-1 du 26/11/2018, le maire de BRISSAC LOIRE AUBANCE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la création d'un crématorium et d'un site cinéraire contigu sur un terrain situé sur la commune de Brissac Loire Aubance (commune déléguée de Brissac-Quincé au lieu dit la Fontaine aux Clercs).

A cet effet, Monsieur Bernard THERY est désigné en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera en mairie de BRISSAC LOIRE AUBANCE, pendant 33 jours du lundi 17 décembre 2018 9h00 au vendredi 18 janvier 2019 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier de consultation pour la création d'un crématorium, ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à disposition du public à la mairie de BRISSAC LOIRE AUBANCE, aux jours et heures habituels d'ouverture : le lundi de 9h à 12h, du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le samedi de 9h à 12h.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune www.brissacloireaubance.fr

Toute information relative à la présente enquête publique peut être demandée au Maire de Brissac Loire Aubance par voie postale (Mairie - 5 rue Foch - Brissac-Quincé - 49320 Brissac Loire Aubance) ou par mail : crematorium@brissacloireaubance.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales lors des permanences suivantes :

Lundi 17 décembre 2018 de 9h00 à 12h00 en mairie de Brissac Loire Aubance

Jeudi 03 janvier 2019 de 9h00 à 12h00 en mairie de Brissac Loire Aubance

Vendredi 18 janvier 2019 de 14h00 à 17h00 en mairie de Brissac Loire Aubance

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public pourront être consignées sur le registre déposé en mairie, être adressées avant la fin de l'enquête (le 18/01/2019 à 17h) par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Brissac Loire Aubance (le cachet de la poste faisant foi pour les correspondances postales) ou envoyées sur la boîte mail dédiée : crematorium@brissacloireaubance.fr

Pendant la durée de l'enquête, un poste informatique sera également à disposition pour que le public puisse consulter les fichiers PDF du dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur donnera son avis motivé sur le projet dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête. A l'expiration de ce délai, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Brissac Loire Aubance, ainsi que sur le site internet de la commune où ils pourront être consultés pendant un délai d'1 an.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

23/10/2018

N° E18000271 /44

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 12/10/2018, la lettre par laquelle Madame le Maire de Brissac Loire Aubance demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet: *la création d'un crématorium sur le territoire de la commune de Brissac Loire Aubance* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 85-452 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard THERY, juriste en droit public retraité, demeurant 30 rue du Petit Vivier à BOUCHEMAINE 49080, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame le Maire de Brissac Loire Aubance et à Monsieur Bernard THERY.

Fait à Nantes, le 23/10/2018

Le premier vice-président,



Jean-Marc GUITTET

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère

NOR : SASP1002049A

La ministre de la santé et des sports,

Vu la directive 98/34/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juin 1998 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information, et notamment la notification n° 2009 0526 F adressée à la Commission européenne ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-23, L. 2223-40 et D. 2223-105 ;

Vu l'avis du Conseil national des opérations funéraires émis en séance en date du 23 septembre 2008 ;

Vu l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail en date du 27 février 2009 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes du 1^{er} octobre 2009,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La hauteur minimale du débouché à l'air libre de la cheminée (H_o) d'un crématorium est calculée comme suit :

$$H_o = 1,05 \times h_i$$

Où h_i est :

- soit la hauteur du faîte du bâtiment où se trouve la cheminée ;
- soit la hauteur des obstacles naturels ou artificiels d'une largeur supérieure à 10 mètres situés à une distance horizontale de la cheminée inférieure ou égale à 30 mètres.

H_o est la plus grande des valeurs $1,05 \times h_i$ calculées selon les dispositions du présent article ; en tout état de cause, H_o ne doit pas être inférieure à 6 mètres par rapport au plan de pose du four.

Art. 2. – Les quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère par les crématoriums sont fixées à l'annexe 1.

Art. 3. – Les quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère par les crématoriums en fonctionnement et bénéficiaires de l'attestation de conformité prévue à l'article D. 2223-109 du code général des collectivités territoriales à la date de publication du présent arrêté doivent être conformes aux quantités maximales de polluants fixées à l'annexe 1, dans un délai de huit ans à compter de cette même date. Pendant ce délai, les quantités maximales de polluants peuvent être conformes aux quantités fixées à l'annexe 2.

Art. 4. – Les demandes de création ou d'extension de crématoriums, en cours d'instruction à la date de publication du présent arrêté, doivent être conformes aux quantités maximales de polluants fixées à l'annexe 1 ou, à défaut, à l'annexe 2.

Les quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère des installations de crémation autorisées en application du premier alinéa du présent article doivent être conformes à celles fixées à l'annexe 1 dans un délai de huit ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 5. – L'arrêté du 29 décembre 1994 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère est abrogé.

Art. 6. – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 janvier 2010.

Pour la ministre et par délégation :
*La directrice adjointe
de la santé,*
S. DELAPORTE

ANNEXES

ANNEXE 1

Quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère par les crématoriums :

- 20 mg/normal m³ de composés organiques (exprimés en carbone total) ;
- 500 mg/normal m³ d'oxydes d'azote (exprimés en équivalent dioxyde d'azote) ;
- 50 mg/normal m³ de monoxyde de carbone ;
- 10 mg/normal m³ de poussières ;
- 30 mg/normal m³ d'acide chlorhydrique ;
- 120 mg/normal m³ de dioxyde de soufre ;
- 0,1 ng I-TEQ (1)/normal m³ de dioxines de furanes ;
- 0,2 mg/normal m³ de mercure.

1. Le débit volumétrique des gaz résiduels est exprimé en mètres cubes par heure rapportés à des conditions normalisées de température et de pression après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs).

2. Les valeurs d'émission de la présente annexe sont déterminées en masse par volume des gaz résiduels et exprimées en milligramme par normal mètre cube sec (mg/normal m³), sauf pour les dioxines pour lesquelles les valeurs d'émission sont exprimées en nanogramme par normal mètre cube sec (ng/normal m³). Elles sont rapportées à une teneur en oxygène dans les gaz résiduels de 11 % après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs) ou à une teneur en dioxyde de carbone dans les gaz résiduels de 9 % après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs).

(1) I-TEQ : international toxic equivalent quantity.

ANNEXE 2

Quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère par les crématoriums admises, sous conditions, dans un délai de huit ans à compter de la date de publication du présent arrêté :

- 20 mg/normal m³ de composés organiques (exprimés en carbone total) ;
- 700 mg/normal m³ d'oxydes d'azote (exprimés en équivalent dioxyde d'azote) ;
- 100 mg/normal m³ de monoxyde de carbone ;
- 100 mg/normal m³ de poussières ;
- 100 mg/normal m³ d'acide chlorhydrique ;
- 200 mg/normal m³ de dioxyde de soufre.

Les 1 et 2 de l'annexe 1 sont applicables aux dispositions de la présente annexe.

Annexe 15

Tableau 1 : valeurs à l'émission de la cheminée du crématorium et norme de l'arrêté du 28 janvier 2010. Lien vers la norme de l'arrêté du 28 janvier 2010 : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021837100>

Nature	Valeur de garanties données constructeur	Norme Arrêté 28 janvier 2010
Poussières	5 mg / m ³	10 mg / m ³
Monoxyde de carbone	20 mg / m ³	50 mg / m ³
Dioxydes d'azote	400 mg / m ³	500 mg / m ³
Composés organiques volatiles	6 mg / m ³	20 mg / m ³
Acide chlorhydrique	10 mg / m ³	30 mg / m ³
Dioxyde de soufre	40 mg / m ³	120 mg / m ³
Mercure	0,2 mg / m ³	0,2 mg / m ³
Dioxines	< 0,1 ng / m ³	0,1 ng / m ³



Annexe 16

ARRÊTÉ
portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R122-3 du code de l'environnement

Construction d'un crématorium sur la commune de BRISSAC-LOIRE-AUBANCE (49)

La préfète de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer en date du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté de la préfète de région n°2017/SGAR/DREAL/630 du 04 octobre 2017 portant délégation de signature à madame Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas n°2017-2669 relative à la construction d'un crématorium sur la commune nouvelle de Brissac-Loire-Aubance, déposée par M. Denis Dabrigeon et considérée complète le 13 septembre 2017 ;

Considérant que le projet consiste en la construction d'un crématorium (bâtiment de 799 m²), de deux puits de dispersion des cendres, d'un jardin du souvenir et en l'aménagement d'un parking de 56 places, sur une parcelle de 7 425 m² sur la commune déléguée de Brissac ;

Considérant qu'une autre demande de construction d'un crématorium est en cours sur la commune déléguée de Corné, laquelle se situe dans le rayon de 20 km de la commune de Brissac ;

Considérant que le projet se situe en zone naturelle Nx du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Brissac et qu'il conviendra de s'assurer de la compatibilité du projet avec ce dernier dans la mesure où le règlement du PLU ne précise pas les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone ;

- Considérant que l'emprise du projet n'est concernée par aucun périmètre d'inventaire ou protection réglementaire au titre du patrimoine naturel ou paysager ;
- Considérant que les principaux enjeux du projet relèvent des nuisances potentielles sur la santé humaine des populations environnantes ;
- Considérant que le four comprendra une chambre de crémation, une chambre de postcombustion et une chambre de refroidissement ; qu'un système de neutralisation et de filtration des gaz issus du four sera mis en place pour diminuer les quantités de polluants émises à l'atmosphère et respecter les valeurs réglementaires de l'arrêté du 28 janvier 2010 ;
- Considérant que le dossier mentionne que les résidus d'épuration des fumées, issues du système de filtration des rejets atmosphériques, seront pris en charge et traités en centre d'enfouissement technique de classe 1, avec bordereau de suivi des déchets ;
- Considérant que le dossier fourni en vue de la procédure de permis de construire à laquelle le projet est soumis devra dès lors justifier de la prise en compte des enjeux sus-mentionnés relatifs à la santé humaine en apportant des éléments argumentés d'évaluation quantitative des risques sanitaires tenant compte des zones habitées voisines, de la direction des vents et de la dispersion des polluants (modélisation de leur dispersion), mais aussi des éléments étayés d'évaluation acoustique et olfactive du projet ; ce seront autant d'éléments d'analyse sur la base desquels l'Agence régionale de santé pourra se prononcer ;
- Considérant que le crématorium sera raccordé au réseau d'eaux usées, lesquelles sont traitées par la station d'épuration de Brissac ;
- Considérant ainsi qu'au regard des éléments fournis, ce projet, par sa localisation et ses impacts, n'est pas de nature à justifier la production d'une étude d'impact.

ARRÊTE :

Article 1er :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet de construction d'un crématorium sur la commune de Brissac-Loire-Aubance, est dispensé d'étude d'impact

Article 2 :

Le présent arrêté, délivré en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autres autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Denis Dabrigeon et publié sur le site Internet de la DREAL des Pays de la Loire, rubrique connaissance et évaluation puis, évaluation environnementale.

Fait à Nantes, le 13 OCT. 2017

Le directeur adjoint,



Philippe VIROULAUD

Délais et voies de recours

1- Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Madame la préfète de la région Pays de la Loire

Adresse postale : DREAL Pays de la Loire, SCTE/DEE, 5 rue Françoise Giroud – CS 16 326 – 44263 Nantes Cédex2

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après :

2- Décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux : Madame la préfète de la région Pays de la Loire

Adresse postale : DREAL Pays de la Loire, SCTE/DEE, 5 rue Françoise Giroud – CS 16 326 – 44263 Nantes Cédex2

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique : Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire

Adresse postale : Ministère de la transition écologique et solidaire

92055 Paris-La-défense cédex

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux : Tribunal administratif compétent

(Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification ou publication de la décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, dans un délai de deux mois à compter du rejet de ce recours).

DÉLÉGATION TERRITORIALE DU MAINE-ET-LOIRE
Département : Santé Publique et Environnementale

La déléguée territoriale du Maine-et-Loire

Dossier suivi par : Laetitia VENTAL
Tél. : 02.49.10.48.22
Mél. : ars-dt49-sspe@ars.sante.fr

à

Monsieur le Président de la communauté de
communes Loire Layon Aubance

Angers, le **20 SEP. 2018**

Objet : Avis sur le permis de construire du projet de crématorium à Brissac Loire Aubance.
Réf. : PC 049 050 18 A0062 LA FONTAINE AU CLERC
Affaire suivie par Service ADS - Cindy Vignais

Vous m'avez transmis le dossier de demande de permis de construire numérotée PC 049 050 18 A0062, concernant un projet de crématorium sur la commune de BRISSAC LOIRE AUBANCE (49)

Le projet concerne un crématorium composé d'un bâtiment, d'un parking et d'un site cinéraire. Le projet a pour vocation d'accueillir les familles et proches d'un défunt et de procéder à la crémation de celui-ci. Il s'agit donc d'un établissement recevant du public. Le bâtiment sera composé de deux parties : l'une accessible au public, l'autre accessible seulement au personnel technique. La partie technique est construite afin de comprendre à terme deux fours. Le site cinéraire se composera d'un jardin du souvenir avec deux puits de dispersion des cendres.

Le projet se situera au lieu-dit « La Fontaine au Clerc », à l'Est de l'ancienne commune de Quincé, sur une parcelle bordée par trois voies : la route de l'Aubance RD 748 à l'Est, la route de Charcé RD 123 au Nord et la rue de la Guillanière au Sud-Est.

A l'installation, le crématorium disposera d'un four de crémation avec une seule chambre de combustion. Le système d'épuration des fumées de crémation permettra de refroidir les fumées par circulation d'eau, de stocker et d'injecter les réactifs nécessaires au traitement des polluants indésirables présents dans les gaz issus de la crémation, avant leurs rejets dans l'atmosphère. L'installation comprend également un broyeur de calcuis refroidi.

Pour le dossier, le pétitionnaire a présenté un four de de modèle FMI PROCESS FM-105-105 (Grand modèle) et un système d'épuration de fumées de type « Cleanair Pack Ext ». La description technique du four FM-105-105 indique la présence d'une chambre de postcombustion qui permettra que « les gaz issus de la chambre de combustion soient portés, même dans les conditions les plus défavorables et à chaque instant, d'une façon contrôlée et homogène, à une température d'au moins 850 °C pendant au moins deux secondes et en présence d'au moins 6 % d'oxygène mesuré dans les conditions réelles. »

Quelques constructions sont immédiatement riveraines du projet (maisons individuelles et exploitations agricoles) : un lotissement d'habitations individuelles est présent à 80m à l'Ouest du site dans la commune de Brissac-Quincé, et à 120m à l'Est du site se trouvent quelques habitations au lieu-dit « la Grange Ferrée ». Il est également indiqué dans le dossier la localisation d'établissements sensibles (tous à plus de 500m du projet) et l'existence d'une zone industrielle à moins de 500m au sud du projet (Actiparc des Fontenelles)

Dans son arrêté du 13 octobre 2017 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, la préfète de région dispense le projet d'étude d'impact. Toutefois, considérant « *que les principaux enjeux du projet relèvent des nuisances potentielles sur la santé humaine des populations environnantes compte tenu de la présence de zones urbanisées à moins de 250 mètres du projet* », l'arrêté préconise que « *le dossier fourni en vue de la procédure de permis de construire à laquelle le projet est soumis devra dès lors justifier de la prise en compte des enjeux relatifs à la santé humaine en apportant des éléments argumentés d'évaluation quantitative des risques sanitaires tenant compte des zones habitées voisines, de la direction des vents et de la dispersion des polluants (modélisation de leur dispersion), mais aussi des éléments étayés d'évaluation acoustique et olfactive du projet* ».

Le dossier transmis pour le permis de construire a été de fait complété par le pétitionnaire afin de fournir les éléments d'analyse sur la base desquels je peux me prononcer.

En effet, il présente une évaluation des risques sanitaires qui comprend une simulation acoustique et une évaluation de l'impact sanitaire des rejets atmosphériques de l'installation.

Evaluation acoustique : Le dossier présente une simulation de l'affaiblissement du niveau sonore à partir des données de pression acoustique des équipements.

Le pétitionnaire relève que le projet se situe dans un secteur affecté par le bruit routier (RD 748). Les contributions du projet se limitent aux bruits dus d'une part au trafic engendré par les cortèges funèbres et le personnel, et d'autre part ceux émis par les équipements techniques (mise en mouvement des fumées dans le système de refroidissement et de filtration), le local technique où se situe le four devant être isolé pour ne pas créer de gêne à l'intérieur du crématorium (exigence réglementaire). Afin de réduire le niveau sonore à la source, le ventilateur d'extraction sera installé dans un caisson insonorisé.

Le niveau de pression acoustique des équipements techniques est évalué à 81dB(A) à 1m de ceux-ci. A 10m des équipements, ce niveau sonore est estimé inférieur à 60dB(A), et à 60m des équipements à 47dB(A).

Le pétitionnaire n'a pas réalisé de mesures in situ pour l'étude acoustique, ce qui aurait pu d'une part caractériser l'état initial de l'ambiance sonore, d'autre part permettre une meilleure évaluation des niveaux sonores attendus chez les riverains du projet.

Je rappelle au pétitionnaire que cette évaluation acoustique ne le dispense pas de mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour préserver le voisinage des nuisances sonores, conformément aux articles R.1336-4 à R.1336-11 du code de la santé publique et à l'arrêté préfectoral de lutte contre les bruits de voisinage du 12 avril 2018 (ce dernier prévoit notamment que le maire puisse demander au pétitionnaire une étude acoustique en cas de gêne pour les riverains).

Evaluation quantitative des risques sanitaires : L'impact sanitaire des rejets atmosphériques a été traité par le pétitionnaire de façon pertinente.

Le pétitionnaire décrit les deux voies d'exposition aux polluants contenus dans les rejets : l'exposition par inhalation et l'exposition par ingestion de denrées alimentaires directement contaminées par les dépôts des rejets. Pour chaque polluant, le pétitionnaire décrit son choix de Valeur Toxicologique de Référence (pour effet à seuil et/ou pour effet sans seuil du polluant).

L'étude de dispersion prédit les concentrations environnementales. Ce document (en annexe 3) modélise la dispersion atmosphérique des rejets gazeux et particulaires, selon des hypothèses défavorables (temps de fonctionnement, température des fumées, vitesse d'éjection des fumées,...) et permet d'estimer les concentrations de polluants à une altitude de 1,5m après diffusion depuis la cheminée du crématorium.

Dans l'évaluation des risques sanitaires, le pétitionnaire estime la probabilité d'un impact sur la santé pour les polluants listés de l'arrêté du 28 janvier 2010, selon leurs effets sans seuil et/ou avec seuil.

Les conclusions de l'évaluation des risques sanitaires présentent un respect des recommandations sanitaires permettant d'assurer la protection de la population pour les effets sans seuil et à seuil, tant pour la voie d'inhalation que pour la voie d'ingestion.

Par ailleurs, un crématorium doit respecter les caractéristiques techniques réglementaires mentionnées dans l'arrêté du 28 janvier 2010 et aux articles D.2223-100 à D.2223-109 du code général des collectivités territoriales. Le dossier ne démontre pas que toutes ces obligations aient été prises en compte. Le pétitionnaire indique seulement les éléments suivants :

- o les murs de la zone « public » devront être recouverts de revêtements classés M2 (article D.2223-102). De plus, le local contenant le four de crémation ainsi que la salle d'introduction du cercueil sont séparés des locaux adjacents par des parois fixes de degré coupe-feu deux heures, par des parois mobiles de degré coupe-feu une heure (article D.2223-107) ;
- o l'isolement acoustique de la salle de cérémonie et de remise de l'urne cinéraire vis-à-vis des bruits routiers et des bruits aériens a été pris en compte (article D.2223-102) ;
- o le respect de la norme quant à l'orifice de prélèvement d'échantillons d'effluents gazeux pour chaque conduit de cheminée (article D.2223-105) ;
- o la hauteur de(s) cheminée(s) devra être conforme aux dispositions de l'arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère ;
- o Les valeurs de garantie de l'installation pour les rejets atmosphériques sont conformes à l'arrêté du 28 janvier 2010 :

Substance	Valeur limite de l'arrêté 28 janvier 2010	Valeur de garantie de l'installation
Composés organiques (COV en carbone total)	20 mg/normal m ³	6 mg/normal m ³
Oxydes d'azote (en NO ₂)	500 mg/normal m ³	400 mg/normal m ³
Monoxyde de carbone	50 mg/normal m ³	20 mg/normal m ³
Poussières	10 mg/normal m ³	5 mg/normal m ³
Acide chlorhydrique	30 mg/normal m ³	10 mg/normal m ³
Dioxyde de soufre	120 mg/normal m ³	40 mg/normal m ³
Dioxines et furanes (en équivalent toxique)	0.1 ng I-TEQ/normal m ³	<0.1 ng I-TEQ/normal m ³
Mercurure	0.2 mg/normal m ³	0.2 mg/normal m ³

Une visite de conformité par un organisme de contrôle devra être réalisée pour attester du respect des prescriptions prévues aux articles D.2223-100 à D.2223-108 du CGCT avant la mise en activité de l'installation. Le rapport de cette visite devra être transmis à mes services afin de délivrer l'attestation de conformité de l'installation valable six ans. Par ailleurs, une campagne de mesure devra aussi être effectuée dans les trois mois suivants la mise en service de l'installation. Ses résultats me seront communiqués dans les trois mois. Enfin, conformément à l'article D.2223-109 du CGCT, des contrôles devront être réalisés tous les deux ans, leurs rapports me seront également transmis.

Les branchements sur le réseau public d'alimentation en eau potable doivent être munis de dispositifs anti-retour afin de prévenir tout retour d'eau contaminée dans les réseaux publics d'eau potable, conformément aux dispositions de l'article R.1321-57 du Code de la santé publique. Toute partie de réseau d'eau affectée à un usage non alimentaire (appareils, traitement de quelque nature que ce soit, réseaux de défense incendie, installations techniques : eaux chaudes sanitaires, chauffage, climatisation, arrosage, ...) doit également être dotée d'un dispositif destiné à protéger le réseau d'eau potable interne au site d'une pollution pouvant résulter de l'inversion accidentelle du sens normal d'écoulement de l'eau.

Une attention particulière doit être apportée à la végétalisation des espaces verts en évitant de planter des essences susceptibles de déclencher ou d'amplifier des allergies respiratoires. Des informations plus complètes (liste des espèces à risque, guides d'information) sont disponibles sur le site internet du Réseau national de surveillance aérobiologique : <http://www.rnsa.asso.fr> et <http://www.vegetation-en-ville.org/>.

Classé établissement recevant du public, le crématorium devra être construit et entretenu afin d'assurer une bonne qualité de l'air intérieur. En effet, une attention particulière devra être portée sur les matériaux mis en place (choix de matériaux faibles en émissions de polluants) et sur l'aération des locaux (mise en place d'une ventilation efficace). Les prises d'air et évacuations d'air vicié des dispositifs de ventilation doivent être conçus de façon à limiter l'impact sur les installations avoisinantes et à éviter l'aspiration de polluants. Les installations collectives de production et de distribution d'air rafraîchi doivent faire l'objet d'un entretien régulier. Les filtres doivent être impérativement nettoyés lors de la mise en fonction des équipements, puis à une fréquence régulière pendant la période d'utilisation. Les unités intérieures installées dans les locaux diffusant l'air rafraîchi doivent également être entretenues régulièrement notamment par le nettoyage des filtres à air. Lorsque les unités intérieures comportent un bac à condensats, il convient de s'assurer de la bonne évacuation des condensats et de nettoyer régulièrement le bac.

Une attention particulière pourra également être portée sur l'étanchement avec le soubassement de manière à éviter les remontées d'humidité et de gaz indésirable comme le radon.

De plus, l'exploitant devra appliquer les textes suivants lors de l'ouverture de l'établissement : Respect des dispositions des articles R.3511-1 à R.3511-8, D.3511-14 et D.3511-15, R.3512-1 à R.3512-4 du Code de la santé publique fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

A la lecture du dossier présenté par le pétitionnaire, j'émet **un avis favorable** et préconise la prise en compte de l'ensemble de mes remarques et des obligations réglementaires imposées aux crématoriums.

Je me permets de préciser que toute création ou extension de crématorium ne peut avoir lieu sans l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département, accordée après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et un avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques. Enfin, je rappelle que l'ouverture du crématorium sera subordonnée à l'observation stricte des prescriptions énoncées aux articles D.2223-99 à D.2223-109 du code général des collectivités territoriales.



Isabelle MONNIER,